

Règlement du concours

POUR LE RECRUTEMENT D'AUDITEURS ADJOINTS (NIVEAU A) D'EXPRESSION FRANÇAISE - ORIENTATION AUDIT FINANCIER

La Cour des comptes organise, en collaboration avec le bureau de sélection de l'administration fédérale Selor, quatre concours de recrutement, masculins ou féminins, d'expression française :

- 2 sélections de niveau A :
 - un concours pour des auditeurs à orientation « audit financier » (n° 2021/AAFIN) ;
 - un concours pour des auditeurs à orientation « audit thématique » (n° 2021/AATHEM) ;
- 2 sélections de niveau B :
 - un concours pour des contrôleurs adjoints à orientation comptable (n° 2021/CAC) ;
 - un concours pour des contrôleurs adjoints à orientation assistant de direction (n° 2021/CAAD).

Compte tenu de leur organisation simultanée, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à un seul de ces quatre concours et veilleront à utiliser le formulaire dédié au concours choisi.

À l'issue de ces concours, la Cour des comptes appellera en principe en service des auditeurs adjoints et des contrôleurs adjoints dont le nombre et la répartition par orientation seront décidés, pour chaque niveau, selon les besoins et nécessités des services.

Les lauréats qui n'auront pas été recrutés seront versés dans des réserves de recrutement qui resteront valables deux ans. Il y sera fait appel en fonction des besoins et nécessités des services.

Le présent règlement concerne le concours n° 2021/AAFIN.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE 25.04.2021

1. La Cour des comptes : mission et organisation

1.1. Mission

La Cour des comptes est une institution indépendante chargée du contrôle externe des recettes et des dépenses des gouvernements pour le compte du pouvoir législatif.

Elle s'efforce d'améliorer le fonctionnement des pouvoirs publics grâce à ses contrôles des administrations et à son évaluation de la mise en œuvre de la politique publique et des résultats atteints.

La Cour des comptes contrôle de manière indépendante les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés, des régions, des organismes publics qui en dépendent ainsi que des provinces. Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice du contrôle de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Elle les informe des constatations, avis et recommandations découlant de :

- son analyse budgétaire ;
- son contrôle de la légalité et de la conformité ;
- son contrôle financier ;
- ses activités d'audit quant au bon emploi des deniers publics.

Les procédures et méthodes de contrôle et de rapportage au sujet des résultats ont été élaborées en tenant compte des normes d'audit internationales.

La Cour des comptes exerce aussi une fonction juridictionnelle. Elle détermine à cet égard la mesure dans laquelle les fonctionnaires chargés de percevoir les recettes et d'effectuer les dépenses sont responsables lorsqu'un déficit a été constaté dans leur caisse.

1.2. Organisation

La Cour des comptes est un collège composé de douze membres, assisté par un corps de fonctionnaires. La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel.

L'organigramme comprend dix directions, à savoir deux directions d'appui horizontales (D1 et D2) et huit directions opérationnelles (D3 à D10). Celles-ci sont chargées du contrôle des organismes fédéraux et des entités fédérées et réparties en deux piliers : un pilier « audit financier » et un pilier « audit thématique ».

Le personnel de la Cour des comptes est réparti en 4 niveaux. Le niveau A, qui représente plus de 48 % du cadre du personnel, comprend les fonctions dirigeantes de premier auditeur-directeur et premier auditeur-réviseur, l'auditorat, les éditeurs et les informaticiens. Le niveau B comprend les contrôleurs, les techniciens et les programmeurs. Les collaborateurs des niveaux C et D effectuent des tâches d'appui.

Davantage d'informations sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes : www.courdescomptes.be.

2. Description de la fonction

Les auditeurs adjoints recrutés à l'issue du concours d'auditeurs à orientation audit financier seront essentiellement chargés de contrôles financiers afin de vérifier la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des comptes et des états financiers des administrations publiques ainsi que le respect de la réglementation sur la comptabilité publique et la régularité des opérations sous-jacentes.

Ils pourront être associés à la réalisation d'analyses budgétaires visant à déterminer la qualité des documents budgétaires.

Comme pour tout auditeur, la mobilité pourra être envisagée en cours de carrière.

2.1. Mission et responsabilités

L'auditeur travaille en équipe ou de manière autonome, sous l'autorité d'un premier auditeur-réviseur et d'un premier auditeur-directeur.

L'auditeur participe aux processus d'enquête et d'audit, en exécution des différentes missions constitutionnelles et légales de la Cour des comptes, et fait rapport.

Les missions confiées à l'auditeur financier peuvent être regroupées en cinq grandes catégories correspondant aux étapes fondamentales d'un processus d'audit financier conforme aux prises de position professionnelle de l'Intosai (IFPP)¹.

Dans ce cadre, l'auditeur financier :

- fournit une valeur ajoutée à l'utilisateur des états financiers en menant des audits conformes aux IFPP ;
- comprend le contexte et l'environnement de l'entité dans la conduite des travaux ;
- évalue et répond aux risques dans la conduite des travaux ;
- exécute et documente les procédures d'audit conformément aux IFPP ;
- communique et suit efficacement le résultat des travaux.

Au terme de ses travaux de contrôle ou d'analyse, il rédige un rapport, s'appuyant sur les éléments probants qu'il a collectés.

Pour le surplus, l'auditeur intervient comme expert-personne ressource, avec pour mission d'utiliser ses connaissances spécialisées afin de donner une image professionnelle de l'audit et de la gestion publics.

L'auditeur maintient et approfondit ses compétences génériques et techniques. Pour promouvoir la mission de la Cour des comptes et contribuer à l'amélioration du fonctionnement des pouvoirs publics, il partage ses savoirs (donner des formations, rédiger des manuels...), tant au sein de l'institution qu'à destination d'instances externes.

L'auditeur représente la Cour des comptes dans des réunions et des groupes de travail.

2.2. Profil

- Compétences génériques

Dans l'accomplissement de ses missions, l'auditeur est capable de :

- concrétiser dans ses actes et activités professionnelles les valeurs énoncées dans le code éthique de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be/FR/presentation/CodeEthique.html) ;
- orienter son travail sur les résultats : faire preuve de volonté pour atteindre les objectifs de l'institution en organisant ses activités et en entreprenant des actions ciblées ;
- coopérer et partager la connaissance et l'information de manière transparente ;

¹ Les normes IFPP élaborées par l'Intosai sont basées sur les normes ISA

- rechercher la collaboration et la complémentarité des membres de l'équipe et autres interlocuteurs ;
- rassembler et intégrer l'information, collecter des données pertinentes, en faire l'analyse critique, évaluer des solutions alternatives et proposer des solutions cohérentes ;
- communiquer et s'exprimer de manière nuancée, tant verbalement et non verbalement que par écrit, tout en étant capable de formuler clairement son opinion ;
- manifester assurance et maîtrise de soi pour gérer les situations critiques, être capable d'effectuer un travail cohérent, parfois dans l'urgence, et de créer une plus-value à partir de divergences ;
- être ouvert aux changements (de structures, de pratiques, de culture...) et consacrer de l'attention à l'apprentissage continu de nouvelles aptitudes en fonction des besoins professionnels.

- **Compétences techniques**

L'auditeur démontre :

- des connaissances approfondies en comptabilité, sciences économiques et de gestion, fonctions de l'audit ... ;
- une large maîtrise des IFPP appliquées à l'audit financier ainsi que des techniques d'audit financier ;
- une maîtrise des outils bureautiques (traitement de textes, tableur, banque de données, messagerie), et une disposition à se familiariser à l'emploi de nouveaux moyens d'information et de communication et de logiciels informatiques spécifiques ;
- une connaissance du contexte institutionnel, notamment du rôle du corps législatif et des dispositions juridiques régissant les opérations de l'administration ;
- des compétences rédactionnelles lui permettant d'exprimer ses conclusions de manière correcte, didactique, pertinente, claire et concise ; une expertise dans le domaine de l'audit des systèmes d'information constitue un atout ;
- la connaissance passive du néerlandais et de l'anglais est souhaitée ; la connaissance de l'allemand étant un plus.

Ces connaissances pourront, dans la mesure où elles ne sont pas présentes ou ne le sont que de façon limitée, être acquises et/ou mises à jour après l'entrée en service par la formation ou l'autoformation.

3. Conditions de travail

3.1. Carrière

La carrière d'auditeur comporte trois grades : auditeur adjoint, auditeur, premier auditeur.

Après son entrée en service, l'auditeur adjoint accomplit un stage de deux ans. L'auditeur adjoint dont le stage a donné satisfaction est nommé à titre définitif.

L'auditeur adjoint est promu au grade d'auditeur après six ans de service et au grade de premier auditeur après une nouvelle période de six ans, à condition qu'il remplisse à ce moment-là les conditions prévues par le statut.

Il peut être promu à une fonction dirigeante de premier auditeur-réviseur et de premier auditeur-directeur.

3.2. Rémunérations

Au 1^{er} mars 2021, un auditeur adjoint bénéficie d'un traitement de départ mensuel brut indexé de 4.845,78 euros minimum.

L'étendue et la nature de l'expérience professionnelle acquise dans un service public, l'enseignement, le secteur privé ou en tant qu'indépendant, déterminent le montant définitif du traitement de départ. Le traitement de départ mensuel brut indexé augmente, par tranche de deux ans d'expérience professionnelle prise en considération, de 217,62 euros pour les douze premières années d'expérience professionnelle antérieure valorisée et de 145,08 euros pour les douze années suivantes.

Pendant la carrière à la Cour des comptes, des augmentations biennales sont octroyées sur la base de l'ancienneté acquise.

Un premier auditeur en fin de carrière perçoit un traitement mensuel brut indexé de 8.501,88 euros maximum.

Par ailleurs, outre le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année, la Cour des comptes accorde aux membres de son personnel des avantages complémentaires : intervention dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail, titres-repas, allocation de scolarité, assurance hospitalisation familiale gratuite, etc.

Il est possible de bénéficier d'une prime de connaissances linguistiques (néerlandais, allemand).

3.3. Environnement de travail

Les membres du personnel travaillent 37 heures par semaine, selon une organisation du travail fondée sur la flexibilité réciproque, avec une grande liberté au niveau du temps et du lieu : contrôles à l'institution contrôlée et travail à domicile, combinés à une présence régulière à la Cour des comptes. Les prestations à temps partiel sont possibles après l'accomplissement du stage.

Ils bénéficient d'un régime de congés attractif (comportant notamment 36 jours de congé annuel de vacances).

La Cour des comptes est facilement accessible en transport en commun (près de la gare Centrale de Bruxelles).

À côté d'un programme de formation spécifiquement conçu pour les stagiaires, les membres du personnel sont encouragés à suivre des formations tout au long de leur carrière. En plus d'une large offre de formations internes, ils peuvent participer à des journées d'études ou à des séminaires. Ils peuvent accéder à des facilités leur accordant une intervention financière et un congé de formation lorsqu'ils suivent une formation externe de longue durée.

4. Conditions de participation au concours

Sont admis à participer au concours de recrutement les candidats qui satisfont, **à la date de clôture des inscriptions (le 25.04.2021)**, aux conditions ci-après :

- être Belge ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- pour les candidats masculins, avoir satisfait aux lois sur la milice ;

- être porteur d'un diplôme de master du domaine d'études 9 « sciences économiques et de gestion », conformément au décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, en ce compris son annexe II ;
- justifier d'une expérience professionnelle utile d'une durée d'au moins trois ans, entièrement postérieure à la date du 1^{er} janvier 2011 en audit financier ou expertise comptable, acquise dans un cabinet de réviseurs d'entreprises, un bureau d'audit ou de consultance, un département d'audit interne ou un département financier du secteur privé ou public ; les documents justificatifs devront être fournis au plus tard au moment de l'entrée en service.

Sont admis également :

- les diplômes délivrés antérieurement par un établissement universitaire ou une haute école, subventionné ou reconnu par la Communauté française qui correspondent aux diplômes précités ;
- les diplômes correspondant aux diplômes précités, donnant accès au même niveau, délivrés conformément aux décrets de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone. Si ce diplôme n'a pas été obtenu en français le candidat devra apporter la preuve de sa connaissance de la langue française au moyen d'un certificat délivré par Selor conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966, ou d'une attestation de Selor prouvant qu'il est exempté de l'examen linguistique sur la base de son diplôme² ;
- les diplômes obtenus à l'étranger qui, en vertu de traités ou de conventions internationales ou en application de la loi ou du décret, sont déclarés équivalents aux diplômes précités par l'une des Communautés belges³.

L'ensemble des conditions d'admission doivent encore être remplies au moment de l'entrée en service.

Les agents de la Cour des comptes qui possèdent, à la date de clôture des inscriptions, une ancienneté de quatre ans au moins conformément à l'article 49 du statut du personnel de la Cour des comptes, sont dispensés de la condition de diplôme.

5. Procédure de sélection

Les trois épreuves de sélection sont obligatoires et éliminatoires et entrent en considération pour le classement final des candidats déclarés lauréats du concours (cf. point 6 ci-après).

5.1. Première épreuve : questionnaires à choix multiple

Cette épreuve, réalisée sur ordinateur, aura lieu dans les locaux de Selor, en principe **le samedi 22 mai 2021 ou le dimanche 23 mai 2021** ; elle durera environ 2 heures 30.

² Toute information complémentaire peut être obtenue via l'infogline de Selor (02/740.74.74) ou via le formulaire de contact disponible sur le site de Selor (<http://www.selor.be/fr/contact/>).

³ Toute information complémentaire peut être demandée au service de l'équivalence des diplômes d'enseignement supérieur de la Communauté française (equi.sup@cfwb.be).

Elle sera constituée de deux questionnaires à choix multiples :

- le premier comportera 25 questions destinées à évaluer les compétences et connaissances théoriques des candidats en matière d'audit financier, de comptabilité générale, d'actualités économique et financière. Il sera noté sur 50 points ;
- le second comportera des questions destinées à apprécier les capacités de raisonnement (abstrait et numérique) des candidats. Il sera noté sur 30 points.

Seront déclarés admissibles à la deuxième épreuve les 40 candidats premiers classés au total des deux questionnaires et qui auront obtenu au moins 50 % des points dans chacun d'eux. Les candidats ayant obtenu le même nombre de points que le 40^e des candidats premiers classés seront également admis à participer à la deuxième épreuve.

Les candidats admis à passer la deuxième épreuve seront informés par courrier électronique à partir du 26 mai 2021.

5.2. Deuxième épreuve : épreuve technique écrite - audit financier

Cette épreuve, réalisée sur ordinateur, sera organisée dans les locaux de Selor en principe **le samedi 19 juin 2021** ; elle durera 4 heures maximum.

Elle aura pour but d'apprécier les capacités des candidats à maîtriser un processus d'audit financier dans le contexte du secteur public. Elle sera focalisée sur un cas pratique afin de permettre une évaluation du candidat en situation, notamment si la démarche d'audit et les questions que se pose le candidat sont pertinentes. Leur connaissance approfondie de la langue française et leurs capacités rédactionnelles seront également évaluées.

Elle sera notée sur 120 points.

Seront déclarés admissibles à la troisième épreuve les 15 candidats premiers classés de l'épreuve écrite et qui auront obtenu au moins 60 points sur 120. Les candidats ayant obtenu le même nombre de points que le 15^e des candidats premiers classés et au moins 50 % à l'épreuve écrite seront également admis à participer à la troisième épreuve.

5.3. Troisième épreuve : entretien

5.3.1. Partie 1 : test informatisé préalable

La partie 1 s'effectuera en ligne, en principe **dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de septembre 2021** ; elle durera environ une heure.

Elle consistera en un test de personnalité informatisé. Les réponses fournies à ce test ne constituent pas une sélection. Tout comme les données biographiques reprises dans le formulaire d'inscription, elles serviront d'information aux membres du jury de la partie 2 de la troisième épreuve et seront traitées confidentiellement par celui-ci.

5.3.2. Partie 2 : entretien

La partie 2 se déroulera dans les locaux de la Cour des comptes, en principe **dans le courant de la première quinzaine du mois d'octobre 2021** ; elle durera environ une demi-heure.

Elle consistera en un entretien ayant pour objectif de vérifier la concordance du profil des candidats avec les caractéristiques spécifiques de la fonction ainsi que la motivation et l'intérêt qu'ils manifestent pour ce domaine d'activité.

L'entretien sera noté sur 40 points. Pour réussir cette épreuve, les candidats devront obtenir au moins 24 points sur 40.

6. Classement final des lauréats

Les candidats ayant été reçus à l'ensemble des épreuves de la procédure de sélection seront déclarés lauréats du concours.

Le classement des lauréats s'effectuera compte tenu de leurs résultats à l'ensemble des épreuves de la procédure de sélection ainsi que, le cas échéant, des dispositions du statut du personnel de la Cour des comptes.

À égalité de points, la priorité sera accordée au lauréat ayant obtenu le meilleur résultat à la deuxième épreuve (l'épreuve écrite technique), et, ensuite, au candidat ayant obtenu le plus de points à la première épreuve.

S'ils ne sont pas immédiatement appelés en service, les lauréats seront admis dans une réserve de recrutement qui restera valable deux ans.

7. Inscriptions au concours (clôture : le 25.04.2021)

Le formulaire d'inscription spécifique au présent concours doit être impérativement utilisé. Disponible sur le [site internet](#) de la Cour des comptes, il doit être dûment complété et signé et accompagné d'une copie du diplôme requis pour participer au concours (il n'est pas nécessaire qu'elle soit certifiée conforme) ; si le diplôme n'est pas disponible, les candidats joindront une attestation mentionnant la réussite de toutes les épreuves (y compris le travail de fin d'études) et l'obtention du titre requis.

L'expérience professionnelle utile requise pour participer au concours (cf. point 4 ci-avant) sera détaillée au point 3 du formulaire d'inscription. Les documents probants devront être fournis au plus tard au moment de l'entrée en service et conditionneront la prise de fonction effective.

Les membres du personnel de la Cour des comptes participant au concours sur la base de l'article 49 du statut du personnel doivent indiquer sur leur formulaire d'inscription qu'ils sont dispensés de diplôme.

Le formulaire signé et scanné et ses annexes sont à transmettre exclusivement par courrier électronique à l'adresse recrutements@ccrek.be avec l'objet « 2021/AAFIN ».

Un accusé de réception de la candidature sera envoyé automatiquement.

La clôture des inscriptions est fixée au 25.04.2021 à 23 heures 59.

Toute candidature qui serait incomplète, qui ne respecterait pas l'ensemble des prescriptions énoncées ci-avant ou qui serait envoyée hors délai sera considérée comme nulle et fera l'objet d'une procédure de rejet.